

1 CONDITIONS D'ADMISSION

Tout public.

Concernant les prérequis et les dispenses pour l'épreuve d'admissibilité (écrit) se rendre sur notre site Internet : www.fondation-itsrs.org

1.1 INSCRIPTIONS

Le candidat procède à son inscription sur le site Internet. Lors de cette inscription, il crée son espace personnel dans lequel il va, de manière systématique, consulter toutes les informations concernant le suivi de son dossier d'inscription et d'admission.

1.2 CRITERES D'ENTREE EN FORMATION INITIALE

Le bénéficiaire de la prise en charge du coût pédagogique de la formation, par le Conseil régional Ile de France, est conditionné par le respect de critères. Ceux-ci sont consultables sur le document « Les modalités de financement » du site internet de l'IRTS <https://fondation-itsrs.org/s-inscrire-rentree-irts.html>. Il est impératif d'en prendre connaissance avant toute démarche d'inscription.

Important : il est obligatoire d'être, à la fois, éligible à l'un des critères du Conseil régional d'Ile de France et de ne pas être concerné par un des critères d'inéligibilité. De plus, le bénéficiaire de cette prise en charge s'appuie sur le suivi complet du parcours de formation.

Une attestation justifiant la situation sera demandée à l'entrée en formation.

Pour l'obtention d'une subvention, aucune démarche individuelle n'est à effectuer auprès du Conseil régional Ile de France.

2 DEROULEMENT DES EPREUVES

2.1 EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT) (SI PAS DE DISPENSE D'ECRIT)

Durée	Note	Coût
3 heures	Sur 20	105 €

2.1.1 ATTENDUS

- Comprendre un texte court - Comprendre des consignes.
- Savoir restituer et synthétiser la pensée d'autrui.
- Savoir élaborer une réflexion personnelle - Savoir argumenter.
- Montrer une expression de qualité (syntaxe, orthographe, style).

2.1.2 CARACTERISTIQUES DU TEXTE

Le texte est accessible à des candidats de niveau Bac, avec un vocabulaire ne faisant pas appel à des connaissances scientifiques, techniques ou professionnelles précises, mais avec un niveau de difficulté permettant de repérer maturité, compréhension et expression singulière.

Les résultats de cette épreuve sont communiqués par mail ou par courrier à chaque candidat.

Le candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve d'admissibilité sera invité à s'inscrire à l'épreuve d'admission (orales), depuis son espace personnel. Un candidat inscrit en formation initiale peut demander à opter pour un financement extérieur avant l'épreuve orale. L'inverse n'est pas possible. Pour toute demande de modification, contactez nos services.

2.2 EPREUVE D'ADMISSION (ORALE)

Durée	Note	Coût
2 x 30 minutes	Sur 20	105 €

L'épreuve d'admission (orale) permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Le candidat est reçu en entretiens par deux jurys, un professionnel du métier visé et un spécialiste en psychologie. Le candidat remet au jury professionnel les pièces constitutives de son dossier, en particulier le CV et la lettre de motivation.

Il s'agira d'évaluer à la fois la motivation et la curiosité du candidat, sa capacité à se projeter dans la formation et ses capacités relationnelles.

Il va de soi que cette appréciation ne peut être en lien qu'avec une demande d'entrer en formation professionnelle et des capacités s'y rattachant.

Les évaluations des jurys sont consignées sur une fiche comprenant plusieurs items et traduites en une note sur 20 pour chaque entretien.

Au final, une note sur 20 est attribuée, moyenne faite entre la note du jury professionnel et du jury psychologue.

Il s'agit de **propositions** à la commission d'admission qui est la seule **instance de décision**.

Une « Appréciation générale obligatoire et argumentée » de la fiche d'évaluation est accessible au candidat.

Les convocations à l'épreuve écrite et à l'épreuve d'admission orale sont transmises au candidat par mail. Elles peuvent être téléchargées sur l'espace candidat.

3 COMMISSION D'ADMISSION

À l'issue de l'ensemble des épreuves d'admission (oraux) de l'année précédant l'entrée en formation, une commission d'admission intersite est instituée.

Des commissions supplémentaires peuvent cependant se réunir en cours d'année, en fonction de sessions complémentaires ou de situations particulières.

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission est composée d'un directeur de site ou de son représentant qui préside la séance, du responsable des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'État du métier concerné et d'un professionnel membre d'un jury d'admission, extérieur à l'établissement de formation.

3.2 COMPETENCES DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Chaque commission examine l'ensemble des dossiers des candidats, avec les propositions de notes des jurys. Si besoin, en cas de doute quant aux capacités à entrer en formation d'un candidat, celui-ci pourra être reçu à nouveau par le responsable des admissions et/ou le responsable de la formation ME.

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Elle réalise un classement au rang en fonction de la moyenne des notes obtenues aux épreuves orales, et en fonction du nombre de places attribuées dans la formation concernée.

Lorsque des candidats arrivent ex-æquo, le rang dans le classement est déterminé en donnant priorité à la plus ancienne date d'inscription aux épreuves ; puis en donnant priorité à l'ordre alphabétique du nom de naissance si la situation ex-æquo persiste.

À la liste des candidats admis, limitée au nombre de places attribuées, est jointe une liste de candidats admis en liste complémentaire, également par ordre de classement. Du fait de désistements, les candidats sur liste complémentaire pourront être admis en fonction de leur classement.

La décision de la commission d'admission est souveraine. La date de diffusion des résultats aux candidats en formation initiale est fixée par l'IRTS.

Les étudiants définitivement admis peuvent être informés : par courrier, par mail, par voie d'affichage ou sur le site internet de l'IRTS.

Les candidats admis ayant procédé et finalisé leur inscription administrative reçoivent une information de pré- rentrée (sur site ou à distance).

4 VALIDITE DE L'ADMISSION

La réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours.

Un report d'entrée en formation l'année suivante n'est possible qu'une seule fois, sur demande justifiée et pour un motif exceptionnel : maternité, longue maladie.

Les candidats inscrits dans le cadre d'un financement extérieur et n'ayant pas obtenu celui-ci pour la rentrée, peuvent demander par écrit un report exceptionnel pour l'année suivante.

5 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Toute année commencée est due.

Chaque candidat ne peut participer qu'à une seule épreuve écrite et une seule épreuve orale (Montrouge **ou** Neuilly-sur-Marne), par rentrée.

En cas d'absence à une épreuve (écrite ou orale), le candidat pourra, pour une même rentrée, se présenter à l'épreuve suivante (si le calendrier des épreuves le permet), sous couvert d'un justificatif écrit.

En cas de non-présentation ou de désistement à une épreuve (écrite ou orale), moins de 5 jours avant la date de celle-ci, aucun remboursement n'est accordé. Avant ce délai, une somme de 30 euros est remboursée sur demande écrite.

Attention, il appartient au candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais de sélection ne peuvent être remboursés en cas d'échec.